

# SEANCE DU 6 MARS 2017

Convocation, le 28 février 2017

*L'an deux mille sept le six mars à 20 heures, le Conseil Municipal de LONGUEVILLE s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack LELEGARD, Maire.*

## **PRESENTS :**

*MMES Adeline DIEUDONNE Cécile ETIENNE, Anne JORAM, Véronique LABICHE, Noëlle QUERE et Sarah ROMUALD*

*MM, Christian BEAUQUET, Yves COQUELIN, Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR, Patrick NIOBEY, Alain THOUBANIOUCK Georges VERCHER et Michel VIGOT*

**SECRETAIRE DE SEANCE :** *Mme QUERE*

\*\*\*\*\*

### ✓ **Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité**

*A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public (RODP) chantier. C'est un montant complémentaire correspondant à 10 % de la RODP.*

### ✓ **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.*

*Vu le code des assurances*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.*

*Le Maire expose :*

- *L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;*
- *Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques*
- *Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée que 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une*

*consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016*

*Il précise que, si au terme de la consultation menée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat*

*Après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité le conseil municipal décide :*

*Le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurances agréés.*

*Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées  
Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :*

***Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL***

- *Décès*
- *Accidents du travail – Maladies professionnelles*
- *Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel*

***Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public***

- *Accident du travail – maladies professionnelles*
- *Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel*
- *Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.*

*Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :*

- *Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018*
- *Régime du contrat : capitalisation*

✓ ***Rectification de l'indice de calcul de l'indemnité des élus***

*Les indemnités du Maire et des adjoints sont définies en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

*Le conseil municipal en séance du 29 mars 2014 a fixé les indemnités du Maire et des adjoints en fonction de l'indice brut terminal 1015, en vigueur à la date de la délibération*

*Pour rappel les pourcentages de l'indice brut terminal fixé par la délibération de 28 mars 2014 étaient les suivants :*

- *Maire 31% de l'indice 1015*
- *Adjoint 8.25% de l'indice 1015*

*Le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 modifie l'indice brut terminal de la fonction publique, il passe de 1015 à 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et passera au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'indice 1027.*

*Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour fixer les indemnités du Maire et des adjoints à compter du 1<sup>er</sup> du février 2017 de la façon suivante :*

- *Maire : 31 % de l'indice brut terminal*
- *Adjoint 8.25% de l'indice terminal*
- 

*Le montant des indemnités allouées évoluera dans les mêmes proportions que l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

✓ **Extension mairie**

*Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité pour les travaux envisagés sur la salle polyvalente, l'agrandissement de la mairie, aménagement de la place ; le dossier sera mis à disposition de chaque conseiller pour une réflexion lors d'un prochain conseil.*

✓ **Orientations budgétaires**

*Monsieur Thoubaniouck propose les orientations du budget 2017 et les choix d'investissement.*

✓ **Demande de subventions**

*Suite aux différentes demandes des associations, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer les subventions suivantes :*

➤ <i>Club de l'Amitié</i>	<i>650.00 €</i>
➤ <i>ALLAC</i>	<i>500.00 €</i>
➤ <i>Association des Parents d'élèves</i>	<i>750.00 €</i>
➤ <i>Comité de jumelage</i>	<i>650.00 €</i>
➤ <i>Anciens Combattants</i>	<i>150.00 €</i>
➤ <i>Amicale des chasseurs</i>	<i>100.00 €</i>

✓ **Prospectives PLU – zone artisanale**

*Dans la cadre de la révision du PLU, la question se pose quant à une éventuelle extension de la zone artisanale. Après réflexion et compte-tenu de ce qui existe déjà au sein de la communauté de communes, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 2 abstentions, décide de ne pas envisager l'étude.*

✓ **Questions diverses**

*Néant.*

*La séance est levée à 22 heures 40.*